

Le six avril deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente mars s'est réuni sous la présidence de M. Didier Dumont, Maire, en mairie.

**Etaient présents** : BARRAT Laurent, BASTIDE Stéphane, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, FORTIN Bruno, GOUZON Hugues, HAMARD Oliver, HORTET Thierry, LAMY Thierry, LASSEE Françoise, LAVARDE Yves, LECLER Henri, LENGLET Héloïse.

**Absents avec pouvoir** : MANN Jocelyne pouvoir à DUMONT Didier, LE GRUMELEC Francine pouvoir à Henri LECLER, NAFTEUX Mélinda pouvoir à Thierry LAMY.

Soit sur 19 membres en exercice, 16 présents. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00. Mme Brigitte BEGUIN est désignée secrétaire de séance.  
Le compte rendu du 16/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

*Avant les délibérations, un point est réalisé sur la tenue du bureau de vote. Chaque conseiller reçoit une note et un plan.*

*Les délibérations relatives au vote du compte administratif et du budget primitif sont synthétisées dans un powerpoint présenté aux conseillers.*

### **2022DCM06 Approbation du compte de gestion 2021**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DCM2021\_13 portant sur le vote du budget 2021  
Considérant le compte de gestion établi par le Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion dont le résultat est le suivant :
  - o Dépenses de fonctionnement : **1 029 633,05€**
  - o Recettes de fonctionnement : 1 134 830,70€ + 71 395,44€ de report N-1 = 1 206 226,14€
    - Résultat de clôture de la section fonctionnement : 176 593,09€
  - o Dépenses d'investissement : 393 488,44€

- Recettes d'investissement : 219 275,43€ + 153 792,85€ de report N-1 = 373 068,28€
  - Résultat de clôture de la section investissement : -20 420,16€

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : 156 172,93

### **2022DCM07 Approbation du compte administratif 2021**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DCM2021\_13 portant sur le vote du budget 2021,  
Considérant la délibération 2022DCM06 portant approbation du compte de gestion,  
Considérant que le Maire ne peut prendre part au vote du compte administratif,  
Considérant que Mme Lucile DUVOISIN prend la présidence de l'assemblée le temps du délibéré,  
Considérant le compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion dont le résultat est le suivant :
  - Dépenses de fonctionnement : **1 029 633,05€**
  - Recettes de fonctionnement : 1 134 830,70€ + 71 395,44€ de report N-1 = 1 206 226,14€
    - Résultat de clôture de la section fonctionnement : 176 593,09€
  - Dépenses d'investissement : 393 488,44€
  - Recettes d'investissement : 219 275,43€ + 153 792,85€ de report N-1 = 373 068,28€
    - Résultat de clôture de la section investissement : -20 420,16€

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : 156 172,93

### **2022DCM08 Vote des subventions aux associations 2022**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2313-1, R2313-3 et L2311-7,  
Considérant les demandes de subventions reçues,  
Considérant les avis des commissions finances et vie associative réunies le 22/03/2022,  
Considérant que les membres des bureaux et des conseils d'administration des associations percevant une subvention ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les subventions comme suit

LE CLAN D'IVAR	1 250 €
AKANTIZ	400 €
FESTYVENTS	1 500 €
BENNECOURT POKER CLUB	200 €
COMITE DES FETES	4 000 €
EPIS DE BENNECOURT	150 €
PEINTRES DE BENNECOURT	300 €
CABE	6 000 €
COMITE JUMELAGE	1 000 €
UNC	100 €
JSP	200 €
ATDB	700 €
FLEP	300 €
CLUB AMITIE	500 €
USAGERS DES TRAINS	100 €
UKSA	100 €
BENNECOURT CREA CLUB	600 €
MEDAILLES MILITAIRES	100 €
TOTAL	17 500 €

- DIT que la somme est inscrite au budget au 65748 – subventions personnes privées – dépenses de fonctionnement

### **2022DCM09 Vote de la subvention 2022 au CCAS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant le déficit présenté par le CCAS à hauteur de  
 Considérant les prévisions budgétaires du CCAS,  
 Considérant l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE au CCAS de Bennecourt une subvention de 3 600€.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget

### **2022DCM10 : Participation aux dépenses scolaires 2022**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis de la commission scolaire et de la commission finances réunies de 22/03/2022,  
 Considérant l'exposé du Maire rappelant qu'un travail de remise à plat des dépenses scolaires est effectué depuis 2020 et qu'un travail de répartition claire est entrepris,  
 Considérant les demandes présentées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACTE la participation aux dépenses scolaires comme suit :

○ ECOLE ELEMENTAIRE

Section	Article	Nature des dépenses	BP 2022	Observations
Fonctionnement	6062	Pharmacie	500€	
	6067	Fournitures scolaires	13 618,10€ +139€ pour la direction	60€ x 139 élèves + 150€ au RASED (170 ramettes A4 et 8 ramettes A3) à inclure dans les fournitures scolaire) + reliquat de commandes 2021
	6156	Maintenance prix des copies	200€	Aucun dépassement de forfait sur 2021
	623	Spectacle fin d'année / noël des enfants	700€	
	6241	Transport	7 250€	4 250€ + reliquat de facture 2021
Inv	2183	Matériel informatique	2 900€	TNI dans le cadre de l'appel à projet
	2184	Mobilier	2 000€	
		Total	27 307,10€	

○ ECOLE MATERNELLE

Section	Article	Nature des dépenses	Budget 2022	Observations
Fonctionnement	6062	Pharmacie	300€	Achat d'une mallette PPMS
	6067	Fournitures scolaires	4 109,00 € +58€ direction	60€ * 58 élèves incluant les ramettes de papier + reliquat de factures 2021
	6063	Fournitures de petit équipement		Les carrés potagers seront pris par la coopérative scolaire
	6156	Maintenance informatique / copies	1 500€	

	623	Spectacle fin d'année / goûter	700€	
	6241	Transport	1 064€	Projet école & cinéma + sorties + reliquat de facture 2021
Inv	2184	Mobilier	2 000€	Dotation annuelle reconduite
	2188	Autres	1 000€	Renouvellement matériel de motricité
		Total	10 731€	

Soit pour les deux écoles un total de 38 038,10€

### 2022DCM11 Vote des taux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2331-3,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,  
Vu la Loi de Finances 2022,  
Considérant qu'en compensation de la taxe d'habitation, la commune récupère une part de la taxe foncière bâti du Département,  
Considérant que le budget communal nécessite pour son équilibre un produit fiscal comprenant les taxes, le FNGIR, la DC RTP et les allocations compensatrices à 661 717€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RECONDUIT les taux d'impositions suivants (sans hausse) :

	Bases 2021	Taux 2021	Montant
Foncier bâti	2 548 000	12,49% (+11,58 du taux départemental)	613 304€
Foncier non bâti	20 000	49,08%	9 816€

### 2022DCM12 Affectation du résultat 2021 au BP 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les reports de l'année antérieure calculés comme suit :

- Excédent reporté de la section investissement 2021 : 153 792,85€
- Excédent reporté de la section fonctionnement 2021 : 71 395,44€

Considérant les restes à réaliser sur les opérations d'investissement liées au contrat rural et aux travaux d'urgence à l'Eglise comme suit :

- En dépenses : 167 694€

- En recettes : 205 136€

Vu les délibérations précédentes du compte administratif et du compte de gestion faisait apparaître un résultat de clôture de :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AFFECTE le résultat 2021 au budget 2022 comme suit :
  - o -20 420,16€ au D001 – section investissement
  - o 176 593,09€ d'excédent de la section fonctionnement répartis comme suit :
    - 90 000€ au R002 recettes de fonctionnement
    - 86 593,09€ au 1068 excédent de fonctionnement capitalisé

### 2022DCM13 : vote du budget

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et 2312-1,  
 Vu la délibération DCM2022\_12 portant sur le vote des taux,  
 Vu la délibération DCM2022\_11 portant affectation du résultat 2021,  
 Vu la délibération DCM2022\_08 portant sur le vote des subventions aux associations,  
 Vu la délibération DCM2022\_09 portant sur le vote de la subvention au CCAS,  
 Considérant la présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2022 équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 1 783 923,09 € répartis comme suit :

	Chapitre	Proposition 2022
Dépenses de fonctionnement	011 - charges à caractère général	462 165,87€
	012 - charges de personnel	603 900€
	65 - autres charges de gestion courante	121 502€
	66 - charges financières	4 776,13€
	67 - charges exceptionnelles	2 500€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 194 844€</b>
Recettes de fonctionnement	013 - atténuation de charges	5 000€
	70 - produits des services	67 500€
	73 - impôts et taxes	231 716€
	731 – fiscalité locale	642 006€
	74 - dotations et participations	152 789€
	75 - autres produits de gestion courante	5 823€
	76 - produits financiers	10€
	R002 - résultat n-1	90 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>1 194 844€</b>

	Chapitre	Proposition 2022 + RAR
Dépenses d'investissement	16 - emprunts	29 073,97€
	20 - immobilisations incorporelles	6 500€
	21 - immobilisations corporelles	76 934,80€
	23 - immobilisations en cours	467 850,16€
	001 – déficit reporté	20 420,16€
	<b>TOTAL</b>	<b>600 779,09€</b>
Recettes d'investissement	13 - subventions d'investissement	318 086€
	16 - emprunts	0
	10 - dotations	16 000€
	1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	86 593,09€
	024 - cessions	180 100€
	<b>TOTAL</b>	<b>600 779,09€</b>

#### **2022DCM14 DETR 2022**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement de la DETR 2022,  
Considérant le projet d'extension du columbarium du cimetière,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet d'extension du columbarium du cimetière pour un montant de 5 370€ HT soit 6 444€ TTC.
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022.
- DIT que le plan de financement est le suivant :

Montant du projet : 5 370€  
Montant de la subvention DETR de 30% : 1 611€  
Part d'autofinancement : 3 759€

- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2022 article 2188 section investissement

#### **2022DM15 Convention de partenariat avec NEXITY pour la roseraie**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le projet de convention par lequel NEXITY apportera son soutien à la commune en finançant la roseraie,

Considérant que la convention détermine les conditions de collaboration entre la commune et Nexity dans le cadre d'un projet commémoratif du centenaire de la RBL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation de la roseraie.
- AUTORISE le Maire à émettre un titre de 2 820€ à l'attention de NEXITY pour la prise en charge du co-financement.

### **2022DM16 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en conformité de l'arrêt de bus rue de l'église**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier BV2022-03 du Département concernant la répartition des amendes de police,

Considérant que l'aménagement des arrêts de bus est subventionnable à hauteur de 80% d'un montant maximal de travaux de 11 700€ HT,

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'arrêt de bus rue de l'église en posant une bordure de quai de bus, et en procédant à la réfection du trottoir,

Considérant le devis reçu à 11 701,25€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à solliciter pour l'année 2022 une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun.
- S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

### **2022DM17 Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),  
Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée et de sa mise à jour régulière le Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée et qu'il établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé L'Impressionniste traversant le territoire communal.
- ADOPTE le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...).
- APPROUVE la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins énumérés dans le tableau de référencement.
- DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

Partie Agricole : chemin rural / Cadastre.gouv

- LES ENCLOS : 32 / 33 / 34 / 35 / 36 / 37 / 38

- LE BOIS DE LA MENERVILLE : 17 / 18 / 19 / 20 / 21 / 27 / 28

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

Rues ou routes : Rue de l'Eglise

Rue de l'Eau

Promenade des Tilleuls

Rue du Dalhot

Rue des Bâtards

Rue de la Voie Jurée

- S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.
- S'ENGAGE à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public.
- GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.

- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.
- AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFRP (*si itinéraire CDRP78*).
- S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés.
- CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire ; (*si itinéraire CDRP78*).
- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

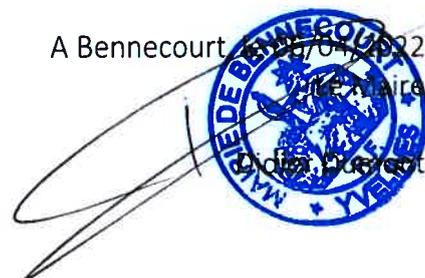
---

Un Powerpoint sur les projets réalisés lors de la 2<sup>ème</sup> année de mandat est projeté.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h40.

A Bennecourt, le 27/01/2022

Maire  
Cécilia Durand



## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2022

- 2022DCM06 Approbation du compte de gestion 2021
- 2022DCM07 Approbation du compte administratif 2021
- 2022DCM08 Vote des subventions aux associations 2022
- 2022DCM09 Vote de la subvention 2022 au CCAS
- 2022DCM10 Participation aux dépenses scolaires 2022
- 2022DCM11 Vote des taux 2022
- 2022DCM12 Affectation du résultat 2021 au BP 2022
- 2022DCM13 vote du budget
- 2022DCM14 DETR 2022
- 2022DM15 Convention de partenariat avec NEXITY pour la roseraie
- 2022DM16 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la mise en conformité de l'arrêt de bus rue de l'église
- 2022DM17 Proposition d'intégration ou de modification d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

BARRAT Laurent

HAMARD Oliver

BASTIDE Stéphane

LAMY Thierry

BÉGUIN Brigitte

LASSEÉ Françoise

BOUQUET Hélène

LAVARDE Yves

DUMONT Didier

LECLER Henri

DUVOISIN Lucile

LENGLET Héroïse

ESCANDE Martine

FORTIN Bruno

GOUZON Hugues

